

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 5 (1920)
Heft: 2

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messager

RAIFFEISEN

Moniteur Financier Rural

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant le 20 de chaque mois. — Abonnement Fr. 1.50 par an

ÉDITEUR (abonnements et annonces): UNION SUISSE DES CAISSES RAIFFEISEN, St-Gall (compte de chèques postaux IX. 970). Toutes les correspondances concernant la RÉDACTION, doivent être adressées à M. Aug. Mounoud, pasteur à Palézieux. — EXPÉDITION: Imprimerie A. Bovard-Giddey, Maupas 7, Lausanne.

Extrait du procès-verbal

de la

**Séance commune du Comité de Direction
et du Conseil de surveillance de l'Union Suisse**
du 5 février 1920. *)

1. Le représentant du Bureau central donne connaissance des comptes et bilan du l'U. S., arrêtés au 31 décembre 1919. Le compte accuse un roulement de 198 millions; le bilan ascende à 13 millions. Il est décidé d'affecter une somme élevée à l'amortissement des titres de fonds publics en portefeuille. Le bénéfice net ressort à fr. 38,655.61, réparti comme suit: intérêt statutaire 4 % sur les parts sociales, fr. 23,160; versement au fonds de réserve, fr. 11,000; à compte nouveau fr. 4,494.61.

Tous les postes du bilan donnent lieu à une discussion approfondie. Il est constaté que le montant du portefeuille en fonds publics a diminué de fr. 819,000 et les Comités expriment leur gratitude pour le soin et la conscience qui ont présidé à l'établissement des comptes.

2. Le renchérissement général de l'argent sur le marché financier oblige les Comités à prendre en considération une demande d'élévation des taux de la Caisse centrale de $\frac{1}{4}$ %, tant pour les comptes débiteurs que pour les créditeurs. Les nouvelles conditions entreront en vigueur le 31 mars. Il sera

donc alloué 4 $\frac{1}{2}$ % aux comptes créanciers à vue pour le 1^{er} semestre et réclaté 5 $\frac{1}{4}$ % des comptes débiteurs, plus la commission habituelle. Les retraits jusqu'à fr. 50,000 sont libres de provision; pour les montants plus élevés, il est prélevé une petite provision sur le montant du roulement. Les conditions pour dépôts à terme fixe sont aussi élevées de $\frac{1}{4}$ %.

3. Il est pris acte de la démission d'un des employés du Bureau. L'inspecteur général reçoit pleins pouvoirs pour procéder à son remplacement.

4. Le renchérissement continu de la vie oblige à revoir l'échelle des traitements et des indemnités des employés de l'Union dont le travail a considérablement augmenté. Une gratification raisonnable sera allouée aux apprentis; il est aussi prévu des honoraires mensuels pour cette catégorie d'employés.

5. Le contrat passé avec la Société suisse d'assurance mobilière à Berne pour l'assurance contre le vol par effraction est ratifié avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1920. 66 Caisses ont envoyé leur adhésion et profiteront des conditions très favorables consenties par cette société.

6. Il est pris connaissance de 13 demandes de crédits extraordinaires, d'importance variable. Après une discussion nourrie et approfondie, les uns sont accordés, parfois sous certaines réserves, les autres partiellement écartés, lorsque cela paraît dans l'intérêt de la Caisse intéressée. Il est fait la remarque qu'en ces derniers temps le chiffre des crédits spéciaux s'est considérablement accru.

*) (Nota.) Nous croyons utile de reprendre la tradition interrompue pendant quelques années de donner un court résumé des délibérations des Comités centraux.

Plusieurs grands travaux d'intérêt public, améliorations foncières, assainissements ont été entrepris et menés à bien grâce à l'aide apportée aux Caisses locales dans le rayon desquelles ces travaux s'exécutaient.

7. Les Caisses nouvellement fondées de Vilters, Reckingen, Ingenbohl, Varen, Eischoll, Gebenstorf, Nuvilly, Münchenstein sont admises dans le faisceau national qui atteint ainsi le nombre de 250 membres ou Caisses affiliées.

8. Il est pris connaissance de la nouvelle ordonnance du gouvernement valaisan sur les Caisses d'épargne. Le Bureau est autorisé à entreprendre des démarches à Sion afin d'obtenir la reconnaissance officielle du travail de nos inspecteurs.

9. 13 rapports d'inspection de Caisses sont ensuite mis en discussion et adoptés. A cette occasion, il est fait la remarque que 124 Caisses au total ont été revisées par nos soins dans le courant de l'année 1920.

Echos du Valais.

La Fédération des Caisses Raiffeisen du Valais romand, conçue et décidée depuis 1912, mais définitivement constituée seulement le 8 mai 1919, a tenu sa première assemblée générale le 12 février courant, à Martigny. Cette première réunion fraternelle, à laquelle toutes les Caisses fédérées s'étaient faites un devoir d'envoyer deux ou trois délégués, nous console par sa pleine réussite, de tous les déboires qui, sept ans durant, entravèrent l'essor de la jeune Fédération. Avouons que les encouragements et les vœux ne lui ont pas manqué de là-même d'où on les attendait; mais ce ne furent jusqu'ici que des vœux platoniques et des fleurs sous lesquelles l'enfant qui voulait vivre se sentait étouffé. Enfin, notre Fédération vit, travaille et se défend. L'an 1919 a eu ses difficultés, mais le Comité, en parlant haut et ferme, a fini par se faire entendre et respecter.

C'est avec son franc parler habituel que le Président nous a exposé les diverses discussions du Comité, parfois un peu vives, avec le Comité de Direction de l'U. S. ou l'un de ses membres.

M. Heuberger, secrétaire du bureau central, qui nous a honorés de sa présence, après un loyal plaidoyer pro domo, nous a assuré que l'Union nous donnera désormais des preuves ef-

fectives de sa bienveillance et nous a annoncé la réalisation prochaine de certains desiderata formulés par nous l'an dernier et aujourd'hui même.

On discuta ensuite sur un sujet important, sujet qui nous fait toucher du doigt la nécessité du groupement des Caisses. Je veux dire l'application de l'Ordonnance de notre Conseil d'Etat, du 16 décembre dernier, sur les dépôts d'épargne. Pour cette discussion nous étions heureux de posséder au milieu de nous, comme délégué du Chef du Département des Finances, M. Derivaz et M. le doyen Werlen, Président de la Fédération Haut-Valaisanne. Ce dernier, venu pour nous apporter le salut cordial de ses compatriotes, nous fit part de son entrevue avec M. le conseiller d'Etat Seiler et des précieuses assurances qu'il en a obtenues.

Les mêmes assurances furent réitérées par le sympathique M. Derivaz, auquel nous pûmes encore demander d'instructifs renseignements complémentaires au sujet de la dite ordonnance et de l'impôt industriel des Caisses.

Nous osons attendre maintenant, avec pleine confiance la décision du Département, l'espérant conforme à nos vœux et, par suite, d'un heureux effet pour la prospérité commune de notre cause.

Midi ayant sonné depuis un instant, nous recevons avec plaisir l'invitation de passer à la salle à manger pour déguster la blonde et succulente raclette qui nous est servie copieusement. Après ce repas familial où les cœurs se resserrent, force est de nous séparer, mais chacun, en rentrant chez lui, emporte plus de courage, de confiance et de zèle pour la cause raiffeiseniste.

A. G.

Existe-t-il un crédit agricole ?

(Suite et fin.)

Depuis quelque vingt ans, la culture intensive a fait chez nous de réels progrès, c'est incontestable. Souvent, nous avons été séduits par l'exposé des théories et émerveillés par les résultats. Il faut reconnaître volontiers que les procédés nouveaux ont infusé à l'agriculture une sève vivifiante. Mais les bénéfices sont-ils toujours proportionnés aux sacrifices consentis ?

La culture intensive est excellente en soi; ce serait un crime de lèse-patrie que de ne pas la favoriser. Récolter 30 ou 40 hectolitres de blé à

l'hectare, c'est beau et l'on doit être fier d'un pareil tour de force, sans compter que cela promet du pain à tous. Pousser au maximum de rendement c'est bien, mais à la condition que le maximum de rendement corresponde au maximum de profit.

Si le crédit agricole ne devait servir qu'à faciliter des expériences ou des fantaisies coûteuses, ruineuses même, si son unique but était de permettre d'augmenter la production, sans souci du rapport entre la valeur et le coût du produit, il vaudrait mieux y renoncer d'avance.

Or, l'utilité du crédit agricole, la raison seule l'indique, est limitée par la productivité de l'industrie agricole, et cette productivité se mesure à la quantité de produit net obtenue sur une surface déterminée. Sans doute, il faut pousser au produit brut, mais ne négligeons pas le produit net. C'est pourquoi l'emprunt doit être conclu avec réflexion et l'argent employé avec discernement. On rendrait un mauvais service aux agriculteurs en leur prêtant à discrétion, même des capitaux d'exploitation, car, entraînés aux tentatives dispendieuses ou aléatoires, ils courraient à des déceptions.

Le crédit agricole, tel que nous le concevons et tel qu'il fonctionne dans nos caisses Raiffeisen, offre précisément un remède à ce danger. L'emprunteur sera tenu de soumettre sa demande de crédit à des voisins qui connaissent exactement sa situation, ses besoins et ses chances de succès. Le prêt ne sera accordé que si son efficacité est démontrée. Le cultivateur, obligé de s'endetter, se trouve de ce fait protégé contre sa propre ignorance ou sa témérité.

S'en remettre à des banquiers uniquement guidés par l'esprit de spéculation et qui, par suite, auront le désir de prêter le plus possible, du soin de distribuer le crédit agricole, aurait pour résultat de pousser les agriculteurs dans une voie funeste. Le crédit est un instrument délicat qui veut être manié avec prudence; inconsiderément répandu, il peut conduire à la ruine.

Mais ce n'est pas tant la facilité d'emprunter qui constitue un danger que le mauvais emploi qu'on peut faire du crédit.

Ne cessons donc pas de répéter aux agriculteurs : « Fondez des associations de crédit mutuel, opérant dans un rayon très limité. De cette manière vous vous connaîtrez tous, et quand l'un de vous demandera à contracter un em-

prunt, ses co-associés sauront si le prêt est utile, s'il doit donner du profit. « De plus, comme en vertu de la solidarité, ils seront eux-mêmes intéressés à ce que la société ne fasse pas d'opérations imprudentes, il n'y aura pas d'exagérations et d'abus de crédit.

Le crédit agricole, ainsi entendu, ne saurait mettre quoi que ce soit en péril. On aura beau dire : le campagnard a assez de tendances à augmenter ses jouissances, prenez garde de lui donner trop de facilités.

Rien de semblable n'est à redouter dans notre système Raiffeisen puisque le Comité de direction, composé de gens du village, distribue parcimonieusement le crédit nécessaire à chaque sociétaire et, une fois l'avance consentie, en surveille l'emploi avec une telle diligence — son intérêt en est un sûr garant — qu'il sera impossible à l'emprunteur d'en faire un mauvais usage. Les associés sont trop directement intéressés à ce que l'argent prêté soit restitué, qu'ils ne se laisseront pas aller aux opérations aventureuses. Et la responsabilité solidaire, qui ne met obstacle à aucun progrès, donne à nos mutualités une force et une solidité sans pareilles. C'est ce qui justifie l'appellation qu'on lui a donnée : l'épine dorsale du crédit agricole.

En résumé, la caisse rurale à responsabilité illimitée est un admirable instrument de crédit, facile à manier, d'une efficacité absolue et exempt des dangers auxquels sont exposées la plupart des banques.

V. R.

Fonds publics.

Nous avons pu déjà constater, d'après les quelques comptes annuels qui nous sont parvenus, que les Caissiers et les Comités de direction de plusieurs de nos Caisses ne sont pas encore très au clair sur la méthode à suivre dans l'inscription au Bilan des valeurs ou des Fonds publics en portefeuille. Il serait à désirer qu'il soit procédé partout de la même façon et nous espérons que le Comité central donnera, pour l'année prochaine, des instructions précises sur ce point, instructions auxquelles toutes nos sections devront se soumettre. Les divergences se traduisent ici par des différences assez sensibles dans les résultats obtenus. Telle caisse accusera un bénéfice de plusieurs mille francs, alors qu'en réalité c'est par centaines de francs qu'il aurait fallu compter.

Il y a lieu de distinguer nettement entre trois sortes de valeurs dans le sujet qui nous occupe. La valeur nominale, la valeur d'émission et la valeur en bourse, au jour de l'établissement du Bilan. Prenons par exemple le 6^e emprunt de mobilisation émis ferme à 10 ans de terme, à fin janvier 1917, au cours de 96 %, au taux de 4 ½ %. La valeur nominale est donc, par titre de 1000 fr., de mille francs exactement et c'est ce montant que la Confédération remboursera à ses créanciers à l'échéance, soit en 1927. Sur chaque titre, il sera réalisé un bénéfice de 40 fr., mais qui ne sera encaissé qu'à cette date encore lointaine. La valeur d'émission est donc de 960 francs, et c'est le chiffre, on s'en souvient peut-être, que nous avons toujours conseillé d'inscrire, soit au Grand-Livre, soit au Journal. C'est donc à tort, selon nous, que quelques caissiers persistent à porter ces titres au Bilan, à leur valeur nominale, anticipant sur un bénéfice qu'ils seraient dans l'impossibilité de réaliser si, pour une raison ou pour une autre, la Caisse devait liquider ou se défaire de ces effets avant la date fixée pour leur remboursement.

On sait en effet que vu le renchérissement général de l'argent et l'élévation constante des taux, le prix de vente, tel qu'il est coté en bourse, des obligations de l'emprunt que nous avons pris pour exemple, a été sans cesse en diminuant. C'est ainsi qu'au 31 décembre dernier, il n'était que de 845 fr., valeur en bourse ou valeur réelle à ce jour. Un titre réalisé à ce moment-là par une Caisse qui l'aurait inscrit à sa valeur nominale, occasionnerait une perte nette de 155 fr., à porter au compte annuel. Et tous les fonds publics, sans exception, ont pâti de cette dépréciation.

Disons-le en passant, la dégringolade des cours ne s'est pas arrêtée à la fin du dernier exercice. Elle est allée en s'accroissant pendant tout le mois de janvier, elle persiste en février en nul ne peut prévoir si elle s'arrêtera bientôt.

Dans ces conditions, il est évident que la grande majorité des banques auraient clôturé leurs comptes de 1919 par un déficit, si elles avaient porté leurs effets en portefeuille au bilan à leur valeur réelle au 31 décembre, comme l'article 656 chiffre 3 du C. F. O. leur en intime l'ordre. Il n'y a pas de doute possible sur le sens à donner à cet article.

(A suivre.)

Mouvement général de la Caisse centrale

Année 1919

Doit		Avoir
33.267.465,02	Caisse (au Bur. cent.)	33.278.520,33
73.177.504,54	Banques	74.501.608,33
24.498.977,26	Portefeuille d'effets	25.132.836,96
12.055.383,65	Fonds publics	12.845.952,90
49.779.368,08	Ctes-cour. des Caisses	46.718.537,23
2.789.356,13	Comptes créditeurs	4.476.449,95
77.500,—	Obligations	69.000,—
1.515.326,60	Prêts sur nantissém.	52.776,60
27.116,40	Intérêts d'obligations	26.991,65
20.440,—	Int. des parts sociales	23.160,—
95.000,—	Cautions	95.000,—
6.675,—	Comptes divers	6.675,—
18.026,97	Dép. de livres et matér.	19.620,50
6.390,90	Raiffeisenbote et Messenger	6.390,90
2.653,—	Compte mobilier	2.653,—
4.000,—	Parts sociales	70.500,—
—	Fonds de réserves	11.000,—
1.077.783,30	Cte de profits et pertes	1.092.292,87
198.429.966,87	TOTAUX	198.429.966,87
Mouvement d'affaires en 1917		82 millions
» » » 1918		147 »

Bilan au 31 décembre 1919

(Bénéfices répartis)

Actif		Passif
16.956,51	Caisse	—
1.285.907,44	Banques	183.804,95
2.069.612,55	Portefeuille d'effets	—
4.442.147,30	Fonds publics	—
31.528,50	Int. courus sur titres	—
3.732.009,12	Comptes-courants	5.844.631,29
1.462.550,—	Ctes de nantissements	—
—	Comptes créditeurs	5.769.048,74
—	Obligations	569.500,—
—	Intérêt d'obligations	10.867,10
—	Intérêt des parts sociales	23.160,—
2.000,—	Cautions	2.000,—
3.794,28	Livres et matériel	—
—	Raiffeisenbote et Messenger	—
1,—	Mobilier	—
—	Parts sociales	579.000,—
—	Cte profits et pertes	4.494,61
—	Réserves	60.000,—
13.046.506,70		13.046.506,70

Commission de rédaction, Vaud : M. Aug. Mounoud, membre du Comité de direction de l'Union Suisse, Palézieux. — Fribourg : M. Ræmy, caissier, Morlon. — Valais : M. A. Gaspoz, caissier, Hérémence.